



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0239
Portant réglementation de la circulation**

4 Ter AVENUE DE MONTPELLIER (D12)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 13/08/2026 émise par AS DEM demeurant 7 RUE DU BAOU 34660 COURNONTERRAL représentée par ANGELIQUE CRESPIY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/09/2026 AVENUE DE MONTPELLIER (D12),

ARRÊTE

Article 1

Le 02/09/2026, 4ter AVENUE DE MONTPELLIER (D12), un rétrécissement de chaussée, Déménagement en bordure de route, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AS DEM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 27 AOUT 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- AS DEM

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 27 AOUT 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20260827-ARVP2026AT0239-AR
Reçu le 27/08/2026